



Ouverture de la consultation concernant la révision de l'ordonnance sur la protection des données

Berne, 23.06.2021 - Le Parlement a adopté la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD) lors de sa session d'automne 2020. En vue de son entrée en vigueur, l'ordonnance relative à la loi sur la protection des données (OLPD) a dû être adaptée. Le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation à l'occasion de la séance du 23 juin 2021. Elle court jusqu'au 14 octobre.

La révision totale de la LPD permettra d'assurer une meilleure protection des données personnelles. Les dispositions sont adaptées aux avancées technologiques. Les droits des personnes vis-à-vis de leurs données ainsi que la transparence sur la façon dont elles sont collectées sont améliorés. De nouvelles dispositions garantissent la compatibilité avec le droit européen permettant ainsi à la Suisse de ratifier la version modernisée de la convention 108 du Conseil de l'Europe sur la protection des données. Ces modifications sont importantes pour que l'UE continue de reconnaître la Suisse comme un État tiers ayant un niveau de protection des données adéquat et que l'échange de données transfrontière reste possible.

Il a fallu concrétiser de nombreuses dispositions de la nLPD dans l'ordonnance. Ces adaptations doivent être effectuées pour que la loi puisse entrer en vigueur. Les modifications concernent les exigences minimales en matière de sécurité des données, les modalités du devoir d'informer, du droit d'accès aux données ainsi que l'annonce des violations de la sécurité des données. Des exceptions à l'obligation de tenir un registre des activités de traitement des données sont prévues pour les entreprises qui comptent moins de 250 employés. En outre, l'ordonnance précise les critères permettant la communication de données personnelles à l'étranger : le Conseil fédéral devra définir si un État garantit un niveau de protection adéquat ou non. D'autres adaptations sont apportées au niveau des dispositions relatives au Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence,

dont le rôle et l'indépendance sont renforcés dans la nLPD. Enfin, les tâches des conseillers à la protection des données au sein de l'administration fédérale sont précisées.

La consultation s'achèvera le 14 octobre 2021 et l'ordonnance devrait entrer en vigueur au deuxième semestre 2022, en même temps que la nLPD. Le Conseil fédéral communiquera la date exacte en temps voulu. La Suisse ratifiera aussi la nouvelle version de la convention 108 du Conseil de l'Europe à la même date.

Adresse pour l'envoi de questions

Fanny Matthey, Office fédéral de la justice, T +41 58 484 98 32, fanny.matthey@bj.admin.ch
Daniela Nüesch, Office fédéral de la justice, T +41 58 484 99 08,
daniela.nueesch@bj.admin.ch

Liens

[Rapport explicatif](#)

[Avant-projet](#)

[Tableau comparatif P-OLPD – OLPD – nLPD](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Département fédéral de justice et police

<http://www.ejpd.admin.ch>

Office fédéral de la justice

<http://www.bj.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-84103.html>